

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien ETCHEBARNE, Maire de la Commune d’URRUGNE, certifie que :

L’arrêté municipal n°2026-URBA-218 en date du 30 mars 2026 portant ouverture d’enquête publique préalable au projet de déclassement et d’aliénation d’un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d’Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n°216 et BC – n°226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne,

Ainsi que

L’avis d’enquête publique relatif à cette procédure,

Ont été affichés à compter du 06/04/2026, soit 21 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, conformément aux dispositions de l’article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Au tableau d’affichage de la Mairie
- A l’extrémité accessible du délaissé de chemin rural concerné, lieu-dit « Larrouleta », l’autre extrémité étant inaccessible

L’avis d’enquête a également été publié :

- Sur le site internet de la Commune d’Urrugne (www.urrugne.fr) à compter du 07/04/2026
- Sur la borne d’information numérique municipale à compter du 12/04/2026
- Dans le journal Sud-Ouest le 08 avril 2026 et La Semaine du Pays Basque le 10/04/2026

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l’enquête publique.

Fait à Urrugne, le 16 avril 2026

Le Maire,
Sébastien ETCHEBARNE

